DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FONTANES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

<u>Présents</u>: G. ROUMAJON, N. PERGET, A-M CALVETTI, M. SCRINZI, C. BERNARD, D.TROUSSELLE, C. RICHIER, Y. ALBARET, J. WINTERSTAN, A. THEROND, V.BUCAMP, L. WINTERSTAN.

Absents excusés: L. GRANIER qui avait donné procuration à L. WINTERSTAN.

S. VON RENNENKAMPFF

Absents: B. CROUX

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

Le procès verbal de la séance précédente est lu et approuvé

<u>2020.052</u>— <u>BUDGET GENERAL</u>: <u>REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER</u> LES TRAVAUX DE RENOVATION DU FOYER

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recourir à un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation du foyer, malgré les aides financières de la Région, du Département et de l'autofinancement disponible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, un prêt à taux fixe, d'un montant de 100 000 € au taux actuariel de 0,69 % l'an, frais de dossier 150 € (0.15%du montant emprunté) pour une durée de 15 ans remboursable en 15 échéances annuelles constantes de 7040.57€,
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- donne pouvoir au Maire pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse régionale de Crédit Agricole.

ADP le 28/12/2020

<u>2020.053- DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE</u>

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux, il appartient au conseil municipal de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu le décret n° 2016.596 du 12/05/2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-169 du 22 décembre 2006, modifié par décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 décembre 2020,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| CADRE D'EMPLOI | GRADE | TAUX (en %) |
|-------------------|--|-------------|
| Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe. | 100 |

Adopté à l'unanimité.

Acte non soumis à l'obligation de dépôt en Préfecture

<u>2020.054 – DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA DEFENSE AU SEIN DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u>

Vu la lettre circulaire du 26 octobre 2001 par laquelle Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants a demandé aux préfets de promouvoir l'instauration, au sein de chaque commune, d'une fonction nouvelle de conseiller municipal chargé des questions de défense,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Vincent BUCAMP en qualité de conseiller municipal chargé des questions de la défense.

Adopté à l'unanimité.

ADP le 22/12/2020

2020.055- VOIRIE ROUTE DE COMBAS : CREATION D'UN ACCES A LA PARCELLE E 466

Le Maire expose:

En date du 1^{er} décembre 2020, M.HOUY Philippe demeurant 475 Route Départementale 6110 a déposé une déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP03011420N0006. Cette déclaration préalable consiste à l'ouverture d'une rampe d'accès afin de faciliter l'entretien de la parcelle E 466 située entre la route de Combas et la RD 6110.

Cette réalisation s'entendant sans création ni aménagement de voie dans la parcelle, il y a lieu de créer une rampe permettant l'accès à la parcelle E 466.

Cette rampe, d'une largeur minimale de 10 mètres, sera située à l'emplacement défini sur le plan de situation joint à la DP03011420N0006 et devra assurer la parfaite visibilité lors de la sortie des véhicules.

Le pétitionnaire, Monsieur HOUY Philippe, a accepté de prendre en charge le financement du terrassement de l'accès et de la tranchée d'enfouissement de la canalisation d'eau potable qui longe la route de Combas. Le financement du matériel et de la main d'œuvre nécessaire au déplacement de la canalisation sont à la charge de la commune.

Les travaux seront réalisés après la délivrance de la déclaration préalable. La commune validera le devis établi par l'entreprise missionnée par le prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la création d'une rampe d'accès par M. HOUY,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ces travaux.

ADP le 28/12/2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.